

Le passage des portiques Transiliens

Question de la semaine : L'application MFCD permettra-t-elle le passage des portiques Transiliens sur les parcours du réseau SNCF soumis au Contrôle Automatique Banlieue (CAB)? Eh bien non! Il sera toujours nécessaire d'utiliser une contremarque de passage délivrée sur présentation du justificatif de Facilités de Circulation. En revanche, il y aura une adaptation à intégrer: Ce justificatif ne sera plus la carte de circulation, mais celui inclus dans l'application MFCD installée sur le smartphone, ou imprimé au préalable sur papier (voir un des prochains épisodes). Cas particulier: Le coupon magnétique en Ile-de-France: Il permet aux anciens salariés SNCF non dotés d'un Pass Carmillon et aux étudiants ayants droit de retraités SNCF, de passer les lignes de contrôle automatique dans les gares d'Ile-de-France. Ce n'est pas un titre de transport. Ce coupon annuel est délivré aux étudiants résidant en IDF par l'Agence Paie et Famille. Le bénéficiaire disposera sur l'application MFCD de la mention attestant de ses droits sur le réseau SNCF IDF. Rappel de bonnes pratiques: Une contremarque pour le CAB ne peut en aucun cas être considérée comme un titre de transport; elle n'est valable que conjointement avec un titre de transport constitué pour un ayant droit par une case en cours de validité.

Le président délégué de l'union Est FGRCF

Dominique Boucard